



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 Décembre 2018

# Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Jeudi 6 décembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : **26 novembre 2018.**

Nombre de conseillers en exercice : **19.**

**Présents** : M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET, Corinne MARTEL et Marie-Claire BUCCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux,

**Excusés** : M. Habib CHEHADE représenté par M. Dominique GUILLEMARD, M. Bénédicte ROLLAND représenté par Mme Isabelle DELAPRE et M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS,

Mme Nathalie GIVELET a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions suivantes :

- a adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2018 (secrétaire de séance : Mme Joëlle CHAIGNEAU).

**N° 2018 – 163 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2018-02.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

<b>Art</b>	<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues	-1 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00
<b>Art</b>	<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>9 213,93</b>
10226	Taxe d'aménagement	9 213,93
<b>Art</b>	<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>9 213,93</b>
10226	Taxe d'aménagement	9 213,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2018-02 du budget principal de la commune.

**N° 2018 – 164 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « Le Marais » : décision modificative 2018-01.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du lotissement communal Le Marais, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM 2018</b>	<b>Total crédits 2018</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté			<b>0,00</b>
7015 Vente de terrains aménagés	82 121,65	-3 341,00	<b>78 780,65</b>
74741 Participation Commune	48 000,00	-48 000,00	<b>0,00</b>
7552 Prise en charge du déficit par le budget principal			<b>0,00</b>
7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00		<b>10,00</b>
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens		51 341,00	<b>51 341,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 131,65</b>	<b>0,00</b>	<b>130 131,65</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM 2018</b>	<b>Total crédits 2018</b>
001 Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	94 088,40		<b>94 088,40</b>
3351-040 Terrains		28 189,00	<b>28 189,00</b>
3354-040 Etudes et prestations de services		3 101,00	<b>3 101,00</b>
3355-040 Travaux		17 804,00	<b>17 804,00</b>
33581-040 Frais accessoires		116,00	<b>116,00</b>
33586-040 Frais financiers		2 131,00	<b>2 131,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 088,40</b>	<b>51 341,00</b>	<b>145 429,40</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM 2018</b>	<b>Total crédits 2018</b>
1641 Emprunts		51 341,00	<b>51 341,00</b>
3351-040 Terrains	51 660,50		<b>51 660,50</b>
3354-040 Etudes et prestations de services	5 682,86		<b>5 682,86</b>
3355-040 Travaux	32 627,92		<b>32 627,92</b>
33581-040 Frais accessoires	211,85		<b>211,85</b>
33586-040 Frais financiers	3 905,27		<b>3 905,27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 088,40</b>	<b>51 341,00</b>	<b>145 429,40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

**- donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe du lotissement communal Le Marais.

#### **N° 2018 – 165 : Affaires financières : Amortissement diverses dépenses et participations,**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les conditions d'amortissement des dépenses portées au compte 2041621 de la section d'investissement du budget principal, correspondant à une subvention exceptionnelle versée par la Commune au CCAS de la Barre de Monts pour couvrir les frais d'audit réalisés par le cabinet KPMG.

M. le Maire propose de retenir une durée de 05 ans pour l'amortissement de cette subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

– **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

**N° 2018 – 166 : Affaires financières – Encaissement des recettes des concessions Cimetière/Columbarium sur le budget de la Commune.**

Vu l'Instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la direction générale de la comptabilité publique précisant que les communes sont désormais libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition toutefois de procéder par délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que jusqu'à maintenant, le produit des concessions funéraires était entièrement versé au budget du CCAS et qu'il est ainsi possible de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal.

Considérant que le C.C.A.S. a son budget propre et que le versement des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.,

Considérant que la charge financière du cimetière communal pèse uniquement sur le budget communal,

Considérant que les dépenses dues aux travaux dans le cimetière sont en augmentation (achat columbariums, végétalisation, exhumations administratives, future extension ,...) et que les ressources de la commune diminuent,

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S. et la nécessité d'en simplifier la gestion,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

*Monsieur GALLERAND interroge Monsieur le Maire sur les travaux en cours à l'entrée du cimetière car il n'y a plus de portail actuellement. Monsieur le Maire indique que les travaux en cours consistent à élargir l'entrée pour permettre de simplifier l'accès du cimetière aux services funéraires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

– **décide** d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

**N° 2018 - 167 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACF pour le festival « Bougez Natur'Ailes ».**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association Aéroplage Club de Fromentine, dans le cadre de l'organisation du festival « Bougez Natur'Ailes » qui s'est déroulé les 2 et 3 juin 2018, d'un montant de 5.000,00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,

- **autorise** en conséquence M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N°2018 - 168 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Cercle Nautique de Fromentine.**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par le Cercle Nautique de Fromentine, en vue la prise en charge des frais de déplacement de 4 jeunes du club au championnat de France catamaran (Tyka) qui s'est déroulé à Martigues du 8 au 14 juillet dernier.

**Considérant** que le coût total de ce séjour s'élève à un montant de 1.836,00 €,

**Considérant** que la Commune soutient financièrement ce type d'événement, dès lors qu'ils sont de portée nationale ou internationale,

**Considérant** que ce montant serait réparti par tiers entre les familles concernées, le Club et la Commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer au Cercle Nautique de Fromentine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 612,00€, en vue de contribuer aux frais de participation de 4 jeunes du club au championnat de France catamaran (Tyka) qui s'est déroulé à Martigues du 8 au 14 juillet dernier.

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

#### **N° 2018 – 169 : Affaires Financières : Les Sports d'Hiver à la mer février 2019 : tarification,**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 Septembre 2017, le conseil municipal a voté la grille tarifaire des animations des « Sports d'hiver à la mer » qui se déroulent chaque année durant les vacances de février et de la Toussaint.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle grille tarifaire des animations des « Sports d'hiver à la Mer » qui se déroulent chaque année durant les vacances de février et de la Toussaint et de fixer comme suit la grille tarifaire, applicable aux activités proposées durant cette animation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances :

-**Adopte** l'ensemble des propositions annexées à la présente délibération,

-**Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

# Tarifs Sports d'Hiver à la mer Février 2019

(Annexés à la délibération n°2018-169 du conseil municipal du 6 décembre 2018)

Activités	Tarifs enfants	Tarifs adultes	Pass Famille (2ad. 2 enf.)	Accompagnant
Chiens de traîneaux	10 €	12 €		
Balade contée	3 € (3-6 ans) / 6 € (7-15 ans)	8 €	19 €	
Mystère de Fromentine	5 €/carnet (5pers.maxi)			
Pôle découverte : raquettes	3 €			
Jeux de piste	5 €			
Pôle découverte : Initiation à la sculpture sur glace	10 €			Pour les enfants de 2 à 6 ans un parent pourra accompagner sans surcoût
Pôle découverte : Heure du conte	Gratuit			
Pôle découverte : Calèche	3 €	4€	12 €	
Chasse aux trésors	4 €	5 €	15 €	
Luge sur aiguilles de pins	4 € les 5 descentes			
Balade en raquettes	5 €	7 €		2 €

## N° 2018 - 170 : Affaires sportives Ecole municipale voile/char à voile : bilan 2018, perspectives et validation des tarifs 2019.

M. le Maire expose à l'Assemblée que comme chaque fin d'année, le conseil municipal est amené à prendre connaissance du bilan de l'année écoulée et des objectifs fixés pour la prochaine saison en matière d'activités nautiques, à définir un programme d'investissement destiné à l'amélioration des matériels et à fixer la grille des tarifs applicables pour la prochaine année.

Aussi, pour 2019, il est proposé :

- Le maintien des tarifs char à voile,
- La création d'un tarif stage de formation pour la Ligue de Char à Voile,
- La modification des tarifs de la voile selon tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des Commissions Sports et des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 02 Abstentions),

- **Adopte** la modification tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération (17 voix Pour et 02 Abstentions)
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Approuve**, sur le principe, le programme d'investissement présenté comprenant notamment l'acquisition d'une goélette Mercator (18 voix Pour et 01 Abstention).
- **Approuve** le principe d'un recrutement d'un agent en charge de l'encadrement de la politique culturelle et sportive de la Commune.

Monsieur GALLERAND indique à l'Assemblée qu'il s'abstient sur cette question et qu'il aurait souhaité que les tarifs soient adoptés conformément aux propositions formulées par les agents de l'école de voile.

## Tarifs Activité Voile 2019

		<b>Tarifs 2019 adoptés au Conseil Municipal</b>
<b>Jardin des mers de 4 ans à 6 ans</b>		
3 jours		<b>100€</b>
Séance		<b>39€</b>
<b>HC Teddy de 7 ans à 12 ans</b>		
Stage 5 jours		<b>180€</b>
Mini-stage 3 jours		<b>120€</b>
Séance unique		<b>50€</b>
Séance supplémentaire (après stage 3 jours min.)		<b>35€</b>
<b>Stage multi-activités Ado à partir de 11 ans</b>		
Stage 5 jours		<b>160€</b>
<b>HC 15 à partir de 13 ans</b>		
Mini-Stage 3 jours		<b>130€</b>
Séance supplémentaire (après stage 3 jours min.)		<b>40€</b>
<b>Planche à voile à partir de 8 ans</b>		
Mini-Stage 3 jours		<b>110€</b>
Séance découverte		<b>40€</b>
Séance supplémentaire		<b>35€</b>
<b>Balade Nautique</b>		
Séance		<b>29€</b>
Prix Famille (pour 4 personnes)		<b>100€</b>
<b>Paddle / Kayak à partir de 12 ans</b>		
Séance		<b>35€</b>

<b>Tarif Hors saison (hors juillet-août) séance 2H</b>		
	<b>Nouveauté</b>	Tarif 2019
Catamaran, Paddle et planche à voile		<b>29€</b>
<b>Mise à disposition de matériel</b>		
	<b>-2h</b>	<b>2h et +</b>
	Tarif 2019	Tarif 2019
Catamaran	<b>65€</b>	<b>110€</b>
PAV	<b>25€</b>	<b>45€</b>
Kayak	<b>20€</b>	<b>35€</b>
Paddle	<b>15€</b>	<b>25€</b>

<b>Cours particulier séance 1h30</b>	
	Tarif 2019
Catamaran, PAV	<b>130€</b>

<b>Utilisation libre du matériel selon disponibilité</b>				
	1 semaine	1 mois	Saison juillet-août	Hors saison (licence FFV obligatoire)
Catamaran, PAV, Paddle	<b>215€</b>	<b>360€</b>	<b>470€</b>	<b>215€</b>

<b>Gardiennage de matériel</b>				
	semaine		mois	année
Placard	<b>30€</b>		<b>80€</b>	<b>160€</b>
Local PAV	<b>25€</b>		<b>55€</b>	<b>105€</b>
Emplacement parking à bateau (< 6m) - <b>Nouveauté</b>	<b>45 €</b>		<b>140€</b>	<b>1200€</b>
Manutention mise ou sortie de l'eau	<b>1 manut =</b>	<b>15 €</b>		



<b>Activités Groupes</b>	
Groupes >8 pers.	<b>29€</b>
Scolaires	<b>18€</b>
Scolaires Nord Ouest Vendéen	<b>16€</b>
Centres de Loisirs <b>Nouveauté</b>	<b>18€</b>
Sortie Goélette <b>Nouveauté</b>	<b>18€</b>

## Ecole de char à voile

<b>Char à voile, kayak et paddde (par personne)</b>	<b>Tarifs 2019</b>	
	1 char par personne	1 char pour 2
1 à 3 personnes	35€	23€
4 à 7 personnes	32€	21€
8 personnes et +	29€	18€
Char biplace		56€
Découverte 1h (sports d'hiver)	19€	
Stage 3 séances, 1 à 3 personnes	98€	
Stage 3 séances, + de 4 personnes	92€	
Stage 5 séances	150€	

### **N° 2018 - 171 : Personnel Communal - Protection Sociale Complémentaire « Risques Statutaires » : Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Vendée.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 ;

*Monsieur GALLERAND demande quelle est la participation de la Commune et la part restant à charge des agents communaux. Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de cette information mais que celle-ci peut être obtenue auprès de Madame CROCHET, en charge de la gestion des Ressources Humaines.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **envisage** de reconduire la participation financière de la collectivité par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, selon le barème suivant :

Indice Majoré (y compris NBI)	Participation forfaitaire employeur	Indice Majoré (y compris NBI)	Participation forfaitaire employeur
de 308 à 336	19,00€	de 614 à 647	37,00€
de 337 à 371	21,00€	de 648 à 682	39,00€
de 372 à 406	23,00€	de 683 à 699	40,00€
de 407 à 440	25,00€	de 700 à 734	42,00€
de 441 à 475	27,00€	de 735 à 768	44,00€
de 476 à 509	29,00€	de 769 à 786	45,00€
de 510 à 544	31,00€	de 787 à 803	46,00€
de 545 à 578	33,00€	de 804 à 820	47,00€
de 579 à 613	35,00€	> ou = à 821	48,00€

- **précise** que les modalités définitives de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

**N° 2018 – 172 : Culture/Tourisme : « Saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan-Marais de Monts » : Convention d'objectifs 2018-2019 : modification participation financière.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire intitulée « la 5<sup>ème</sup> saison et a donné son accord pour la signature :

→ d'une convention visant à définir les engagements des structures partenaires et les objectifs communs pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée, avec un programme d'actions culturelles associé et une communication commune,

→ d'une charte d'engagement et de bonnes pratiques.

M. le Maire informe l'assemblée que pour une meilleure visibilité dans l'agenda, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts propose un supplément « double-page et que cette participation s'élève à 100,00 € pour le spectacle » RdV théâtral ».

Considérant que la participation forfaitaire est fixée à 640,00€ par spectacle ou manifestation culturelle, et à 320,00€ pour une résidence de création, la commune devra verser à la communauté de communes la somme de 4.020,00€ au titre de la saison 2018-2019, pour le financement des supports de communication culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 02 Abstentions) :

- **adopte** les dispositions énumérées ci-dessus, relative à la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts intitulée « la 5<sup>ème</sup> saison »,

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents, à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts (convention d'objectifs annuelle),

- **prend note** que le montant de la participation communale au titre de la communication culturelle hivernale 2018-2019 s'élèvera à 4.020,00€, dont le versement interviendra sur 2 exercices comptables (novembre 2018 et mars 2019) et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de

l'exercice en cours.

**N° 2018 – 173 Culture/Tourisme : Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Jean de Monts Vendée Océan,**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St-Jean-de-Monts propose la signature d'une convention de billetterie lui confiant le conseil et l'enregistrement des réservations de ses spectacles programmés dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> saison 2018-2019.

Cette convention définit les modalités de réservations, les tarifs, la rétribution après encaissement, etc et elle est convenue pour être effective du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019.

M. le Maire demander au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention de billetterie ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 02 Abstentions) :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de billetterie ainsi que tout autre document à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St-Jean-de-Monts à cet effet.

**N° 2018 – 174 : Affaires Culturelles – régulation des collections de la Médiathèque Municipale « La Boussole ».**

Le Maire,

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale La Boussole,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :

-mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

-nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison pourront être proposés en don grâce aux boites à livres installés sur la commune, à travers le dispositif « Lecture d'été » et à titre exceptionnel à des tiers à but non lucratif ayant un projet à vocation social, humanitaire, éducative, culturelle ou caritative, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

-formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** le responsable de la Médiathèque Municipale La Boussole pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**N° 2018 – 175 : Voirie : Recensement de la voirie communale.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-1 à L2334-23 ;

**Vu** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**Vu** les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**Considérant** que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1er janvier 2018 était de 54.855 m.

**Considérant** que les voies dénommées « Rue des Orchidées » et « Rue des Jacinthes » ont été transférées au Domaine Public Communal par acte notarié durant l'année 2018,

**Considérant** que ces voies représentent une longueur de 600 m,

**Considérant** ainsi que le linéaire réel de voiries communales est porté à 55.455 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le linéaire de voirie communale à 55.455 mètres linéaires,

- **autorise** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

### **N° 2018 - 176 : Intercommunalité : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 7 Décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du passage en FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Un rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CLECT s'est réunie le 20 Novembre 2018 pour étudier les attributions de compensation dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et évaluer les charges transférées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, soit le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, le transfert de la compétence eau ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatique et de prévention des inondations). Dans ce cadre, la CLECT a calculé les allocations compensatrices définitives proposées pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13-01-2018B de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en date du 25 Janvier 2018 ;

Considérant le rapport de la CLECT du 20 Novembre 2018 voté à l'unanimité des membres présents ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT qui prévoit le calcul des allocations définitives au regard des transferts de charges suivants :

Communes	Allocations initiales	Allocations temporaires (25 Janvier 2018)	GEMAPI	Eau et assainissement collectif	Allocations définitives 2018 suite aux ajustements liés aux transferts	Différentiel/ allocations temporaires
La Barre	228 335	211 920	16 415		211 920	-

de Monts				-		
Le Perrier	94 064	74 970	19 094	-	74 970	-
Notre Dame de Monts	307 132	292 639	14 493	-	292 639	-
Saint Jean de Monts	2 335 324	2 274 797	59 527	-	2 275 797	1 000
Soullans	467 451	457 520	8 208	-	459 243	1 723
<b>TOTAL</b>	<b>3 432 306</b>	<b>3 311 846</b>	<b>117 737</b>	-	<b>3 314 569</b>	<b>2 723</b>

*Monsieur GALLERAND demande pourquoi il y a une différence entre les allocations initiales et les allocations définitives. Monsieur le Maire répond qu'en cours d'année, des modifications ont été opérées. Avec le passage en fiscalité propre unique, la Commune ne touche plus directement ces recettes et la Communauté de Communes reverse ces allocations à la Commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de valider** le rapport définitif de la CLECT du 20 Novembre 2018 (joint en annexe);
- **d'approuver** le montant des attributions de compensations définitives avec effet au 1er janvier 2018 tels que présentés ci-dessus.

**❖ Conseil Municipal : Nomination des conseillers municipaux à la nouvelle commission de réforme des listes électorales : modification.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

❖ Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, les actuelles commissions administratives seront supprimées au 10 janvier prochain et remplacées par des commissions de contrôle composées de 3 conseillers municipaux de la majorité et 2 conseillers de la seconde liste. Les conseillers volontaires seront pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire (les adjoints peuvent faire partie de ces commissions s'ils n'ont pas de délégation en matière d'inscription sur les listes électorales). Cette désignation ne nécessite pas de délibération.

Le rôle de cette commission sera donc, :

- d'une part d'examiner tout recours administratif formé par un électeur suite à une décision du Maire d'inscription ou radiation.
  - d'autre part, elle s'assurera de la régularité de la liste électorale, notamment les années de scrutin.
- Elle devra se réunir au minimum une fois par an et avant chaque scrutin.

Afin de pouvoir prendre un arrêté, la préfecture demande à la Commune de lui communiquer la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission.

❖ Le conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre dernier, a validé en accord avec les intéressés la liste suivante :

Mme Isabelle DELAPRE, Mme Sandra GAUVRIT, Mme Marie-Claire BUCCHI, Mme Virginie MESSENGER et Mme Martine GIRARD.

Par courriel en date du 12 novembre dernier, M. le Préfet rappelle que ces désignations se font sur la base du volontariat et que les conseillers municipaux désignés ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation (et ce quel que soit le domaine, ce qui devrait exclure tous les adjoints), ni un conseiller municipal qui disposerait d'une délégation en matière de gestion des listes électorales.

M. le Maire propose en accord avec les intéressés la liste suivante :

Mme Martine ROYER, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Mme Marie-Claire BUCCHI, Mme Virginie MESSAGER et Mme Martine GIRARD.

## Affaires et informations diverses

Le conseil municipal a pris ensuite connaissance des informations suivantes :

- Du compte-rendu du 12 novembre 2018 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Du compte-rendu du 27 novembre 2018 du Conseil Syndical de Vendée des Iles,
- Invitation de l'Amicale Laïque au spectacle de Noël qui aura lieu le Dimanche 16 décembre prochain à 15h00 à l'espace « Terre de Sel » (ouverture des portes dès 14h30).
- Des deux décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT).

### Questions diverses :

*M. RAFFIN souhaiterait savoir où en est la demande de révision du PPRL. Monsieur le Maire précise que la demande n'a pas été formulée. En premier lieu, parce que les travaux doivent d'abord être réceptionnés. Les travaux sont réalisés au Tendeau et aux Rouches, mais pas sur le secteur des Gâts. En second lieu, parce que le Préfet a déjà précisé qu'aucune révision ne pourrait être engagée sur une seule Commune impactée par le PPRL de la Baie de Bourgneuf. Tant que les travaux ne seront pas réalisés sur Beauvoir-Sur-Mer et Bouin, la révision ne sera jamais engagée par les services de l'Etat. Monsieur RAFFIN souhaiterait qu'une révision puisse au moins être opérée sur les zones urbaines et agglomérées de la Barre de Monts. Il propose de faire travailler un bureau d'études pour faire une modélisation et les présenter ensuite aux services de l'Etat pour solliciter une révision. Monsieur le Maire précise que cela serait très onéreux. Dès que l'ensemble des travaux seront réalisés sur la Commune, une demande de révision sera formulée auprès du Préfet.*

*M. RAFFIN indique que la Communauté de Communes a voté le 5 septembre 2018, une augmentation de la taxe de séjour pour les meublés. M. le Maire précise qu'il vérifiera s'il était bien présent lors de ce vote.*

*M. GUIBERT demande si le Radiolus sera prochainement réouvert. M. le Maire indique que le jeu sera réparé et remis en service dans la première quinzaine du mois de janvier.*

*Mme BUCCHI demande des informations concernant le devenir du terrain en friche sis 33 Avenue de l'Estacade à Fromentine. Monsieur le Maire précise que malgré de nombreuses relances auprès du propriétaire, la Commune n'a pas de retour de sa part.*

*Mme DELAPRE informe l'Assemblée que la course cycliste « Le Circuit des Plages Vendéennes » sera organisée sur la Commune le samedi 16 février prochain. Elle propose aux conseillers municipaux si certains seraient intéressés pour suivre la course dans une voiture suiveuse. Elle proposera également aux bénévoles qui participent à l'organisation des courses des jeunes.*

*Mme GAUVRIT rappelle que le Téléthon propose une très jolie programmation.*

*Mme BUCCHI félicite les équipes des services techniques pour la réalisation de la clôture réalisée en pieds de bouchot au niveau de l'Ecole de Voile.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Nathalie GIVELET**

**Pascal DENIS**

➤ **Les Conseillers Municipaux**